



**Arrêté portant délégation
Dans les fonctions d'officier d'état civil
et délégations de signature
À Madame Nathalie GIO
Adjoint technique principal de 1^è classe**

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-32 et R2122-10, L2122-30 et R2122-8 ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives aux missions des officiers d'état civil ;

Vu le Code de procédure civile et notamment les dispositions relatives aux missions d'état civil ;

VU le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 qui permet au maire de déléguer plus largement les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil dont notamment celles qui lui ont été dévolues dans le cadre de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 – art.53 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, relatif à l'élection du Maire de la Commune de Lion-sur-Mer ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune, délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire ;

Considérant que Madame Nathalie GIO, adjointe technique principale de 1^è classe occupe les fonctions d'accueil.

ARRETE

Article 1 :

Madame Nathalie GIO fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Nathalie GIO laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame Nathalie GIO fonctionnaire territorial titulaire, est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

Article 3 :

Madame Nathalie GIO peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 4 :

La délégation de signature prend effet à compter de sa notification à Madame Nathalie GIO.

Article 5 :

La signature de Madame Nathalie GIO des pièces et actes précisés aux articles 1 à 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services de la ville de Lion-sur-Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Caen et à l'intéressée.

Fait à Lion sur Mer, le 27 mars 2026

Le maire,
Magali SAINT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 27 mars 2026

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260327-ARR-27-3-26-3-AI
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026